

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 juin 2025

Date de la Convocation :

13 juin 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 03 juillet 2025

Nombre de membres et Votes

En exercice : 50

Quorum : 26

Présents : 32

Absents : 17

dont suppléés : 2

dont pouvoirs : 8

Votants : 42

- Pour : 42

- Abstention : /

- Contre : /

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Marc BOEGLIN – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Anne CATRIN – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – André JOURDHEUIL – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD – Christophe CADET – Roland de BRETTEVILLE – Gérard DEGUY – Emmanuel DONICHAK – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Jean-Claude MARCAIRE – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Christian ROY.

Étaient absents : Cyril BELLANT – Roland CHAPUIS – Bernard GRIBELIN – Jean-François MICHON – Robert ROBLOT – Jérôme SOUILLOT – Elise THEUREL.

Ont donné pouvoir : Roland de BRETTEVILLE pouvoir à Bernard PETIT – Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO – Gérard DEGUY pouvoir à Marc BOEGLIN – Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES – Denis JACQUOT pouvoir à Didier LENOIR – Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – Cécile MOUREAU pouvoir à Didier PETITJEAN – Christian ROY pouvoir à Virginie MEUNIER.

Suppléants présents : Max CLEMENT – Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO.

Objet de la Délibération n°2025-03-03 : Cuisine centrale : projet de création d'un syndicat mixte fermé

Vu l'avis favorable rendu par la conférence des Maires le 21 mai 2025,

Le Président rappelle qu' au titre de la compétence restauration scolaire et petite enfance, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, la Communauté de communes Mirebellois-Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, souhaitent, dans le cadre de la gestion de cette compétence, réaliser un projet de cuisine centrale mutualisée. Cet équipement sera adossé au projet de création d'une légumerie porté par le Département de la Côte d'Or.

Pour rappel, le périmètre du projet de cuisine centrale concerne 66 communes et environ 47 200 habitants :

- **La Communauté de Communes Auxonne-Pontailier-Val de Saône**, constituée de 35 communes pour un total d'environ 23 400 habitants. La restauration concerne 2 sites de crèches et 17 sites de restauration scolaire, et la gestion est aujourd'hui concédée par prestation de service à 2 prestataires, qui livrent les repas en liaison froide.
- **La Communauté de Communes Mirebellois-Fontenois**, constituée de 32 communes pour un total d'environ 12 600 habitants. La restauration concerne 2 sites de crèches et 7 sites de restauration scolaire, gérée par une cuisine centrale exploitée en régie directe, qui livre les repas en liaison froide. Cette cuisine centrale arrive à saturation (agrément de 780 repas).
- **La commune de Chevigny-Saint-Sauveur** compte environ 11 200 habitants. La restauration concerne 4 sites de restauration et un Club Jeunesse. La gestion est aujourd'hui confiée à un prestataire qui livre les repas en liaison froide.
- Le dimensionnement de la cuisine est de **3 000 repas par jour** :

CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1 300 repas
CC Mirebellois-Fontenois	900 repas
Chevigny-Saint-Sauveur	650 repas
Marge	150 repas
Total	3 000 repas

Afin de s'assurer de la faisabilité du projet, une étude d'opportunité et de faisabilité, une étude sur les modes de gestion, ainsi qu'une étude juridique, financière et RH, ont été menées.

Cette dernière visait à définir la forme juridique la plus pertinente pour la gestion de la future cuisine centrale. A son issue, la création d'un syndicat mixte fermé s'est avérée être l'option adaptée pour porter la construction et l'exploitation de la future cuisine centrale :

- En effet, le syndicat mixte fermé permet notamment de pouvoir anticiper les procédures de marchés publics nécessaires avant la création effective du syndicat (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, etc.), lequel, une fois constitué, reprendra lesdites procédures ;
- Le syndicat mixte permet la prestation à des tiers, et pourrait donc livrer, accessoirement, des repas à des tiers ;
- Le recours à l'emprunt par le syndicat mixte serait similaire à une collectivité, en termes de taux et de garanties ;
- Le syndicat mixte bénéficiera d'exonérations fiscales (TF, CFE et IS) ;
- Enfin, le transfert de personnel est plus simple avec un syndicat mixte, dans le cadre du transfert de compétence.

Le Président propose donc, au vu des enjeux précités, de constituer un Syndicat mixte fermé entre la Communauté de communes d'Auxonne-Pontailier-Val de Saône, la Communauté de communes Mirebellois-Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Sur ce principe, les deux EPCI et la commune doivent déléguer au syndicat mixte l'exercice de « la production et la livraison de repas ». Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, sont décrites et précisées dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Le syndicat reprendrait en gestion la production et la livraison de repas à partir du moment où la future cuisine sera opérationnelle, estimé à l'été 2028, au terme d'une phase transitoire de construction.

Au niveau du processus de création, un syndicat mixte fermé ne peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département que s'il est compatible avec le schéma départemental de coopération intercommunale complété avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées à l'article L. 5210-1-1 du CGCT. Ensuite, selon l'article L 5211-45 du CGCT la création d'un syndicat mixte doit être soumise pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Les syndicats mixtes fermés sont constitués suivant les mêmes règles que celles applicables aux syndicats de communes. Ils sont créés par arrêté du Préfet au terme de la procédure prévue par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

De plus, pour adhérer à un syndicat mixte, les Communautés de communes doivent, en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, recueillir l'accord de leurs communes membres, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT (*la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres*).

En application des dispositions combinées des articles L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, le Préfet peut créer un syndicat mixte sans délimitation préalable d'un périmètre si tous les membres du futur syndicat sont d'accord sur sa création, à travers des délibérations unanimes des futurs membres, se prononçant sur le périmètre et les statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE le principe de création d'un Syndicat mixte fermé pour porter la cuisine centrale mutualisée entre la Communauté de communes Auxonne-Pontallier-Val de Saône, la Communauté de communes Mirebellois-Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur,

APPROUVE le projet de statuts régissant l'organisation et le fonctionnement de la structure tel qu'annexé à la présente délibération,

DEMANDE l'accord des communes membres de la Communauté de communes pour adhérer au syndicat mixte,

S'ASSURE auprès des services de l'Etat de la compatibilité du syndicat avec le schéma départemental de coopération intercommunale ou avec les orientations en matière de rationalisation,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 23 juin 2025

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : Projet de statuts

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.